

**Division des personnels enseignants**

Versailles, le 24 octobre 2024

Réf. : DPE 2024 - 031

Affaire suivie par :  
Marie-Eve SABOT  
Marion BOURDET  
Service parcours professionnels

[marion.bourdet@ac-versailles.fr](mailto:marion.bourdet@ac-versailles.fr)  
[ce.dpe3@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe3@ac-versailles.fr)  
☎ : 01.30.83.43.88

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		INSPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91	A	INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 5 p.  
Annexe 0 p.  
Total 5 p.

**Étienne Champion,**  
**Recteur de l'Académie de Versailles,**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré**

**Mesdames et Messieurs les directeurs des  
instituts du centre national d'enseignement  
à distance**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale**

**Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et  
d'orientation titulaires du second degré public sur poste adapté de  
courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour la rentrée  
scolaire 2025-2026**

**Références :**

- Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif  
d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et  
d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

**POINTS CLES :** PROCEDURE DEMATERIALISEE DE CANDIDATURE SUR POSTE  
ADAPTE DE COURTE OU LONGUE DUREE

**NOUVEAUTES :**

**CALENDRIER :** CANDIDATURES JUSQU'AU 13 DECEMBRE 2024  
COMMISSION ACADEMIQUE LE 13 MARS 2025

**I. Présentation du dispositif**

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités  
d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et  
d'orientation du second degré public titulaires confrontés à des difficultés  
professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions

d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, l'intégralité de ses fonctions et de son service prévus par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation professionnelle, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

### **1. Modalités d'affectation**

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ou dans un établissement public administratif qui en dépend. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.
- une affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelables, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'éducation nationale.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Bien que continuant à relever de l'autorité administrative du recteur, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée ;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste.

## 2. Affectations au CNED

Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives » dont l'évolution est stabilisée, ne permettant ni un retour à l'enseignement devant élèves ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile.

Les enseignants formulant une demande d'affectation au CNED doivent avoir les compétences numériques suffisantes pour assurer leurs missions et impérativement disposer :

- d'une connexion internet haut débit à leur domicile,
- d'une installation électrique conforme,
- d'un espace dédié au travail à domicile leur permettant de réaliser ses activités dans de bonnes conditions

En cas d'affectation au CNED, l'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'administration est obligatoire. Il ne sera accordé aucune dérogation. La mise à disposition de l'équipement informatique lors d'une entrée dans le dispositif peut ne pas être immédiate. En cas de difficultés, les enseignants sont invités à signaler leur situation auprès de Madame Marion BOURDET : [marion.bourdet@ac-versailles.fr](mailto:marion.bourdet@ac-versailles.fr) .

### II. Procédure de candidature

#### Pour la partie administrative :

La demande d'affectation sur poste adapté est à saisir **au plus tard le 13 décembre 2024** via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

<https://acver.fr/postesadaptes>



A l'appui de sa demande, l'intéressé(e) devra également téléverser une lettre présentant son projet professionnel (en dehors de toute information médicale) et le cas échéant, si sa situation en relève, une copie de la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

**Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.**

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique, les personnels sont invités à contacter la division des personnels enseignants pour être accompagnés dans leur démarche :

[marion.bourdet@ac-versailles.fr](mailto:marion.bourdet@ac-versailles.fr)  
[ce.dpe3@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe3@ac-versailles.fr)

**Pour la partie médicale :**

Le dossier médical composé d'un courrier circonstancié récent (moins de 3 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e) doit être transmis exclusivement par courriel à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement :

**Transmission par courriel depuis votre adresse académique exclusivement :**

- Yvelines : [ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)
- Essonne : [ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)
- Hauts de Seine : [ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)
- Val d'Oise : [ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)

**Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.**

**III. Examens des candidatures**

Les candidats seront convoqués par le médecin de prévention de leur département d'affectation, qui portera la demande à la connaissance du médecin conseiller du recteur pour la santé des personnels.

Les candidats peuvent également solliciter les conseillères mobilité carrière et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.

**Conseillère mobilité carrière :** [proxirh@ac-versailles.fr](mailto:proxirh@ac-versailles.fr)

**Secrétariat des services sociaux :**

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.61.66/76

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.83.43

DSDEN 92 ☎ 01.71.14.28.63/64

DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.29/30

**IV. Résultats**

Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale puis validées par une commission académique réunissant les mêmes membres et présidée par la directrice des ressources humaines de l'académie.

Les personnels seront informés de la décision de la commission via la plateforme Colibris à compter du 18 mars 2025.

En cas de réponse favorable à une demande d'entrée dans le dispositif, ils devront impérativement confirmer leur acceptation au moyen du bouton « ACCUSE DE RECEPTION » sur la plateforme.

Dans l'éventualité d'un non-renouvellement, les agents participeront obligatoirement au mouvement intra-académique. Ils auront la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la saisie de leurs vœux, en adressant leur demande par courriel à l'adresse suivante : [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr).

Cas particulier : Si un personnel est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable à la réintégration du conseil médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au conseil médical départemental.

## V. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Jusqu'au Vendredi 13 décembre 2024	Saisie de la demande et téléversement du dossier complet sur colibris
Jusqu'au Vendredi 13 décembre 2024	Transmission du dossier médical <b>exclusivement par courriel</b> au médecin des personnels du département de rattachement
Lundi 10 mars 2025 et Mardi 11 mars 2025	Groupes de travail par départements d'affectation *
Jeudi 13 mars 2025	Commission académique *
A compter du 18 mars 2025	Notification de la décision de la commission académique sur colibris

*\* sous réserve de modifications*

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants en fonction dans votre établissement, y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le recteur et par délégation  
La directrice des ressources humaines  
Nathalie LAWSON